



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

étudiants

Question écrite n° 14148

Texte de la question

M. Bernard Perrut attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les difficultés rencontrées par certains étudiants qui n'ont pas les moyens financiers pour souscrire une assurance complémentaire santé, et sont amenés parfois à se priver de soins qui leur seraient nécessaires, et dont l'absence risque d'avoir des conséquences dans l'avenir. Il lui demande quelles dispositions peuvent être prises pour permettre à ces jeunes d'avoir une couverture complémentaire santé dans des conditions auxquelles ils puissent faire face.

Texte de la réponse

La couverture maladie des étudiants est assurée, en ce qui concerne la couverture de base, par les mutuelles d'étudiants qui peuvent également leur proposer une couverture complémentaire. Les étudiants connaissent bien ces mutuelles qui peuvent leur délivrer toutes les informations utiles sur le fonctionnement de la couverture de base et sur les services qu'elles proposent au titre de la couverture complémentaire. Pour autant, la couverture complémentaire n'est pas suffisamment développée dans la population étudiante puisque certaines études établissent que 81 % d'étudiants disposent d'une couverture maladie complémentaire. Ce taux est de 92 % dans la population générale. La couverture maladie universelle (CMU) complémentaire et l'aide au paiement d'une assurance complémentaire de santé (ACS) sont deux dispositifs mis en place par les pouvoirs publics pour permettre de lever l'obstacle financier à l'accès aux soins des personnes disposant de ressources faibles ou modestes. Ces deux dispositifs s'adressent aux étudiants comme au reste de la population. Cependant, le mécanisme d'accès à ces dispositifs semble insuffisamment adapté à la population étudiante puisque les demandes doivent être déposées auprès de la caisse primaire d'assurance maladie, alors que l'interlocuteur naturel des étudiants pour leur couverture de santé est la mutuelle d'étudiants. Conscient de cette difficulté, le ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative souhaite apporter une réponse adaptée à cette population pour qu'elle dispose d'une large information lui permettant d'accéder à une couverture maladie complète au moyen d'une démarche simple. Pour ce faire, des contacts sont engagés avec la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés en vue d'une action coordonnée avec les mutuelles d'étudiants permettant à ces derniers de disposer de toute l'information nécessaire à l'accès à la CMU complémentaire et à l'ACS au moment de leur inscription en établissement d'enseignement supérieur. D'ores et déjà, des réflexions destinées à un renforcement de coordination à partir de la prochaine rentrée universitaire ont été entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14148

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 janvier 2008, page 139

Réponse publiée le : 20 mai 2008, page 4262